



## Action du ministère de la Culture / DRAC Centre-Val de Loire

en faveur des secteurs de la création artistique et des industries culturelles dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Informations à jour au 31 mars 2020

Les informations ci-dessous vous sont communiquées sous réserve des éléments complémentaires à venir, de l'annonce de nouvelles mesures de soutien ou de modifications

*« La crise sanitaire sans précédent qui touche notre pays frappe de plein fouet les acteurs de la culture. Nous devons tout mettre en œuvre pour assurer leur survie. C'est l'avenir même de notre modèle culturel qui est en jeu. » Franck Riester.*

La direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire est pleinement mobilisée pour soutenir les acteurs et professionnels de la culture durement touchés par la crise sanitaire du coronavirus.

Bien que la DRAC soit fermée au public, vos interlocuteurs habituels travaillent majoritairement en travail à distance et restent joignables par messagerie et téléphone.

- I- Dispositions générales relatives au soutien de l'activité économique
- II- Des mesures de soutien spécifique au secteur culturel
- III- Prise en charge des demandes de subvention par la DRAC

### **I. Dispositions générales relatives au soutien de l'activité économique**

Priorité pour le gouvernement, le soutien de l'activité économique du pays a nécessité la mise en place de **mesures transversales par le ministère de l'Economie et des Finances**, pour soutenir immédiatement la trésorerie des entreprises (elles sont rappelées dans le lien suivant: <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises> ):

- **Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts), avec dans les cas les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ; **les professionnels doivent se connecter à**

leur **espace particulier** (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur **messagerie sécurisée** sous "Ecrire" le motif de contact **"Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19"**.

- Soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- Mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaire dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises.

Un **interlocuteur unique** a été mis en place dans chaque **DIRECCTE**. Le référent pour la région Centre-Val de Loire est joignable aux coordonnées suivantes :

Messagerie : [centre.continue.eco@direccte.gouv.fr](mailto:centre.continue.eco@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 02 38 77 69 74

<http://www.centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/COVID-19>

<http://www.centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-intermittents-et-salaries-du-secteur>

**Chambres de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat peuvent aussi apporter des réponses à vos questions**

<http://www.centre.cci.fr/vos-contacts-utiles-en-region>

<http://www.crma-centre.fr/actualite/comment-joindre-votre-chambre-de-metiers-et-de-l-artisanat>

Des aides et appuis exceptionnels aux entreprises, mais accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés sont recensées via le lien ci-dessous <https://associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

## **II. Mesures de soutien spécifiques au secteur culturel**

Au niveau national, une FAQ – **Employeurs culturels face aux impacts de la crise coronavirus** a été publiée le 27 mars dernier sur le site du ministère de la Culture :

<http://www.culture.gouv.fr/actualites/employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus>

Le ministre de la Culture a annoncé qu'il allait prendre l'initiative de se rapprocher très prochainement des collectivités locales, très impliquées dans le financement de la Culture dans notre pays, pour unir leurs actions, afin de soutenir au mieux nos acteurs culturels. La DRAC engage dès à présent des démarches en direction des collectivités partenaires de la région Centre Val de Loire.

En complément des mesures de soutien économique transverses, le ministre de la culture, Franck Riester, a annoncé à l'attention des artistes-auteurs, des intermittents du spectacle comme des structures culturelles, de nouvelles mesures de soutien économique spécifiques au secteur culturel dont vous trouverez ci-dessous le détail et les modalités d'application en région Centre-Val

de Loire :

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels>

- **Parmi les premières actions en faveur des artistes-auteurs, sont à noter :**

- L'accès au fonds de solidarité de 1 milliard d'euros : les personnes physiques et morales exerçant une activité économique qui répondent aux critères d'éligibilité, notamment les artistes-auteurs, pourront bénéficier d'une aide jusqu'à 1 500 € issue du fond de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.
- Le report ou l'étalement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité : ces mêmes personnes pourront reporter intégralement ou étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux. Pour les autres, en cas de non-paiement de ces factures, elles ne pourront pas se voir appliquer de pénalités, ni suspendre ou interrompre leurs fournitures.
- L'étalement des dettes fiscales et sociales : les artistes-auteurs pourront demander à reporter leurs échéances sociales et/ou fiscales.
- Le maintien du bénéfice des prestations en espèce d'assurance maladie : les prestations en espèces d'assurance maladie délivrées par les régimes d'assurance-maladie pour les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de maintien à domicile et pour les parents d'enfant faisant l'objet d'une telle mesure, seront ouvertes aux artistes-auteurs dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19.
- La mobilisation de la garantie d'Etat au bénéfice du secteur culturel : afin d'assurer la continuité du paiement des auteurs d'œuvres représentées avant l'effectivité des premières mesures pour lutter contre le Covid-19, les entreprises débitrices de droits auprès des OGC et qui seront amenées à contracter un prêt de trésorerie pour payer ces sommes, pourront demander à bénéficier de la garantie de l'Etat.

En outre, le ministre de la Culture invite, au titre de la solidarité professionnelle, l'ensemble des acteurs à honorer autant que possible les engagements et contrats en cours afin que les artistes-auteurs ne voient pas leur rémunération « gelée » du fait de l'interruption d'activité

- **Soutien aux intermittents et salariés du secteur culture**

Neutralisation de la période démarrant le 15 mars et s'achevant à la date de fin de confinement (date officielle qui sera déclarée par le Gouvernement comme fin de la période de confinement de la population française) pour :

- Le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens), afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus ;
- Le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées.

Le ministre de la Culture étudiera par ailleurs, en lien avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, les dispositifs d'accompagnement qui permettront de soutenir l'emploi artistique à l'issue de l'épidémie.

- **Mesures spécifiques secteur par secteur :**

- **Cinéma et audiovisuel**

- 1) Mesures spécifiques au secteur culturel

- Suspension par le CNC du paiement de l'échéance de mars 2020 de la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA) pour soutenir les trésoreries des cinémas.
- Paiement accéléré dès mars des subventions Art et Essai pour les 1200 établissements classés.
- Paiement accéléré dès mars des soutiens sélectifs aux entreprises de distribution.
- Maintien d'une continuité dans le paiement des aides du CNC.
- Toutes les subventions attribuées par le CNC aux manifestations annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises si elles ont déjà été versées, ou seront effectivement payées si elles ne l'ont pas encore été.

- 2) Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités.

- Mobilisation du conseiller pour le cinéma et l'audiovisuel de la DRAC avec les agents du CNC pour accompagner et informer au mieux, et au plus près du territoire, les acteurs et partenaires de la filière, et contribuer à assurer la continuité du service public.
- Mission de veille permanente du secteur au niveau régional, en vue de renseigner et de soutenir efficacement les professionnels, ainsi que les services de l'Etat et du CNC.

- **Mesures spécifiques pour le spectacle vivant**

- S'agissant des structures labellisées ou subventionnées, une attention particulière sera apportée à chacune d'elles, en lien avec les collectivités territoriales impliquées dans leur financement pour lui permettre de limiter les impacts de la crise ;
- Maintien du soutien de la DRAC aux compagnies conventionnées et aidés aux projets ;
- Licences d'entrepreneurs du spectacle : suspension de tous les délais d'instruction, en cours et à courir, par les administrations pour la période comprise « entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire. Cette mesure s'applique en particulier à toutes les procédures instruites par la DGCA ou les DRAC et donnant lieu à un accord, une décision ou un avis et notamment pour la licence d'entrepreneur de spectacles. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644&categorieLien=id>

- **Pour la filière musicale**

- 1) Mesures spécifiques au secteur culturel

- Mise en place, par le Centre national de la musique (CNM), d'un fonds de secours aux TPE/PME du spectacle de musique et de variétés
  - Doté de 11,5 M€ (abondé par le CNM, à hauteur de 10 M€, et par la Sacem, l'Adami et la Spedidam, à hauteur de 500 K€ chacune).
  - Chaque aide de trésorerie est plafonnée à 11 500 €
  - Comprend « une incitation pour le demandeur à verser aux artistes une compensation pour les spectacles annulés et une mesure de solidarité avec les auteurs et les compositeurs en difficulté ».L'aide est versée « au plus tard dans les

trois semaines suivant le dépôt de la demande »

- Demande, téléchargeable à partir du 23/03/2020 sur le site du CNM, à adresser à [secours@cnv.fr](mailto:secours@cnv.fr)

○ Suspension pour le mois de mars 2020 de la perception par le CNM des taxes sur la billetterie.

2) Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités

○ Maintien de la commission pour l'aide déconcentrée au spectacle vivant sous forme dématérialisée : la commission du collège musique prévue les 18 et 19 mars a dû être annulée. Une procédure de consultation à distance du collège d'experts se met en place. Les résultats pourront être connus dans le courant de la dernière semaine d'avril pour une mise en paiement la plus rapide possible des subventions pour les projets des ensembles musicaux.

○ Maintien de la commission régionale d'aide à l'écriture musicale mais report courant juin 2020.

○ Préfiguration du contrat de filière musiques actuelles entre la Région Centre-Val de Loire, CNM, DRAC Centre-Val de Loire, avec l'appui du pôle régional musiques actuelles – Fracama et de Scène O'Centre.. Les trois premiers appels à projets lancés début mars pour les aides aux entreprises de développements d'artistes, à la stratégie de promotion/communication, à la coopération entre acteurs de la filière, et ceux prévus à l'automne sont annulés pour l'année 2020. Une réflexion s'engage immédiatement avec les parties à la convention pour réorienter les fonds communs d'aide vers des mesures pour la filière adaptées à la situation.

➤ **Pour le secteur du spectacle vivant hors musical**

1) Mesures spécifiques au secteur culturel

○ Déploiement prochainement d'un plan d'urgence à destination du secteur du spectacle vivant doté de 5 millions d'euros.

2) Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités.

○ Maintien des commissions pour l'aide déconcentrée au spectacle vivant :

Collège théâtre :

- la commission régionale « aide à la résidence » a eu lieu. Les résultats vont être rendus publics prochainement.
- la commission nationale « compagnonnage auteur et plateau » a eu lieu. Les résultats vont être rendus publics prochainement.
- la commission nationale « arts de la rue » a eu lieu. Les résultats vont être rendus publics prochainement.
- maintien de la commission « compagnie conventionnée » prévue le 18 et 19 juin à la DRAC CVDL ;
- maintien de la commission nationale « cirque » (mai 2020).

Collège danse :

- la commission interrégionale s'est réunie à Rennes en février. Les subventions aux compagnies chorégraphiques seront engagées rapidement.

➤ **Pour les arts plastiques**

1) Mesures spécifiques au secteur culturel

- Création d'un fonds d'urgence doté dans un premier temps de 2 M€ en faveur des galeries d'art, des centres d'art labellisés et des artistes-auteurs et opéré par le Centre national des arts plastiques (CNAP) et les DRAC.
- Assouplissement par le CNAP des modalités d'attribution de ses aides aux galeries.
- Mise en place d'un fonds d'urgence, doté de 500 000 €, compensant les pertes de rémunération subies par des artistes auteurs et des commissaires, critiques, théoriciens d'art qui ne rentreraient pas dans les règles du droit commun du fonds de solidarité, pour des expositions, des résidences, des commissariats ou des activités de médiation annulés. Les modalités, les procédures et les critères seront en ligne sur le site internet du Cnap [www.cnap.fr](http://www.cnap.fr).
- En discussion, mise en place d'une aide forfaitaire minimale pour toutes les structures labellisées.
- Les soutiens attribués pour la participation des galeries aux foires reportées leur resteront également acquis afin de les aider à faire face aux dépenses déjà engagées.

2) Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités.

- Maintien des commissions régionales d'aides aux artistes AIC AIA fixées au 29 mai.
- Paiement par les structures soutenues par la DRAC, du montant des droits de représentation dus aux artistes pour les expositions reportées ou annulées pour des raisons sanitaires.

➤ **Pour le secteur du livre**

1) Mesures spécifiques au secteur culturel

- Mise en place par le Centre national du livre (CNL) d'un plan d'urgence doté d'une première enveloppe de 5 M€ pour répondre aux difficultés immédiates des éditeurs, des auteurs et des libraires.
- Les subventions versées par le CNL aux manifestations littéraires annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises, pour les aider à faire face aux dépenses déjà engagées. Une attention particulière sera portée à la rémunération des auteurs qui devaient participer à ces manifestations.
- Report par le CNL des échéances des prêts accordés aux libraires et aux éditeurs et assouplissement des conditions d'octroi de ses aides :  
<https://centrenationaldulivre.fr/actualites/assouplissement-des-conditions-d-octroi-des-aides-du-cnl>
- Report en fin d'échéancier, par l'ADELIC (librairies), des échéances de prêts accordés aux libraires pour les mois de mars et juin 2020.
- Mesures annoncées par l'IFCIC pour soutenir les entreprises culturelles et créatives : [http://www.ifcic.fr/images/documents/IFCIC-Information\\_Coronavirus.pdf](http://www.ifcic.fr/images/documents/IFCIC-Information_Coronavirus.pdf)

2) Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités.

- Maintien des aides attribuées par la Drac Centre-Val de Loire aux structures associatives œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture ;

- Maintien, par la DRAC, via l'opérateur Ciclic, de son soutien à la filière du livre (librairies, maisons d'édition, vie littéraire) par le biais des commissions (modalités d'étude des dossiers en cours d'adaptation).

➤ **Action culturelle**

1) Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités.

- Paiement des aides au projet versées par la DRAC pour des projets annulés pour des raisons sanitaires (projets EAC et dispositifs interministériels).
- Maintien des subventions aux porteurs de projets dans la mesure où ils parviennent à reporter les projets à une date ultérieure. Les institutions concernées sont invitées à se rapprocher de [macti.centre@culture.gouv.fr](mailto:macti.centre@culture.gouv.fr) et pour les projet EAC [eac.centre@culture.gouv.fr](mailto:eac.centre@culture.gouv.fr)

2) Focus sur les appels à projets 2020

- Report au 19 juin de la date de clôture des appels à projets ACTe (dispositif Education nationale 1<sup>er</sup> degré pour l'Eure-et-Loir, le Loiret et l'Indre).
- Report au 29 avril de la date de clôture de l'appel à projet Résidences d'Artistes en lycées agricoles. Envoi des dossiers par mail aux adresses mail indiquées dans les cahiers des charges en ligne sur le site de la DRAC.
- Assouplissement de la procédure : seront pris en compte en plus des dossiers complets signés, les dossiers complets non signés. Pour tout dossier déposé, un accusé de réception sera retourné au porteur de projet sous 15 jours par la DRAC. Selon la durée du confinement, la date à laquelle devra être déposé le dossier complet et signé sera précisé ultérieurement.

### **III. Versement des subventions et paiement des prestataires par la DRAC**

La DRAC, en cohérence avec le communiqué de presse du ministère de la Culture du 18 mars dernier met tout en œuvre, malgré le contexte actuel de fermeture de ses services, pour maintenir une activité financière permettant de verser les subventions attendues par les structures culturelles, en particulier les plus fragiles d'entre elles, et de payer ses prestataires.

La DRAC accomplit actuellement un travail de recensement de l'ensemble des subventions en attente, ce qui permettra prochainement d'engager les dossiers puis de les transmettre pour paiement au comptable public.

La DRAC avec les services du ministère des finances fixe ses nouvelles procédures reposant sur les principes suivants :

- Un maintien des subventionnements déjà prévus, que l'Etat se doit d'honorer dans la mesure du possible et sous certaines conditions ;
- Un allègement temporaire de certains justificatifs à produire par les bénéficiaires lorsque ceux-ci ne sont pas en capacité matérielle de les produire. La production de ces pièces et leur contrôle par la DRAC pourra être réalisé a posteriori, à la demande du ministère des finances (ex : cas de versement de solde de subvention);
- La simplification du processus financier, avec pour les subventions de fonctionnement, le paiement par la DRAC de la subvention à hauteur de 96 % du montant total (montant hors réserve de précaution) ;
- L'ajustement possible des montants de subventions en cours ou à venir après la fin de l'épidémie, au regard de la situation financière réelle des structures subventionnées.

Des précisions sont apportées dès que possible concernant la mise en œuvre des dispositions sectorielles par la DRAC Centre-Val de Loire. Les conseillers sectoriels sont chargés de votre bonne information.